RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ENSAP BORDEAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE & DE PAYSAGE

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-128-9
Séance du 15 octobre 2026

Mouvement Etudiant – Organisation pédagogique

Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'accord de la CFVE sur la banalisation des cours pour la semaine du 12 au 16 octobre 2026, validé par le conseil d'administration qui a été consulté en urgence par voie dématérialisée le 13/10/2026 ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Suite au mouvement social des étudiants de l'ENSAP de Bordeaux et de la ''banalisation'' des cours du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2026, le Conseil d'administration n'autorise pas la suspension des cours la semaine du 19 au 23 octobre 2026.

Le Conseil d'administration demande la levée du contrôle de l'assiduité.

Il demande aux enseignants d'organiser les modalités pédagogiques des enseignements avec discernement en raison du contexte.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère règlementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des votes exprimés (21 votants)
Pour : 19
Contre : 2
Abstentions : 0